
Séance du 19 novembre 2024

N° 2024.09.10

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Recensement général de la population – Recrutement de 17 agents recenseurs

Date de Convocation Le dix-neuf novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le treize novembre deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 13 novembre 2024

Nombre de conseillers

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Maires-adjoints,
En exercice : 23
Présents : 15 M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 06 M. Dominique GALLOT, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Votants : 21

Pouvoirs :

Mme Bénédicte BEYENS à Mme Sandrine PERROUD,
M. Daniel BATARD à M. Hervé CALAS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile LE TELLIER à M. Laurent RICHARD,
Mme Christelle ROMEO à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Absents excusés : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité définit les modalités du recensement de la population appuyées sur un nouveau partage des tâches et des responsabilités entre la commune et l'Insee.

À ce titre et aux termes du décret publié le 27 juin 2003 portant répartition des communes en six groupes, la commune de Monts aura à procéder à l'enquête exhaustive de recensement de sa population en 2025.

Les opérations de recensement et notamment la collecte des informations se dérouleront du 16 janvier au 15 février 2025.

Pour mener à bien les tâches qui s'imposent à la commune, il y a lieu de désigner un coordonnateur d'enquête et des suppléants, de procéder au recrutement d'agents recenseurs et d'en définir les conditions de rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De désigner**, parmi les agents de la commune, un coordonnateur chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2025, deux coordonnateurs suppléants et un agent municipal assistant le coordonnateur dans ses fonctions ;
- **De créer** du 3 janvier au 15 février 2025, 17 postes d'agents recenseurs sous statut de « vacataires » afin d'assurer les opérations du recensement 2025 ;
- **De désigner** leur rémunération brute en fonction des tâches qui leur sont dévolues et de la production des documents de l'enquête selon le barème qui suit :

Libellés	Taux unitaire
Bulletins individuels	1,00 €
Feuilles de logement	0,50 €
Dossier d'adresse collective	0,45 €
Bordereaux de district	5,00 €
Séance de formation (1/2 journée)	20,00 €
Tournée de reconnaissance (forfait de 2 jours)	60,00 €

La dotation forfaitaire de recensement n'est pas connue à ce jour, toutefois il est décidé de revaloriser les montants votés pour 2019 afin de maintenir un niveau correct de rémunération, restant toutefois inférieur au SMIC.

- **De rembourser** les frais de déplacement des agents recenseurs suivant les modalités figurant au barème ministériel en vigueur ;
- **De s'engager** à inscrire au budget 2025, chapitre 012 : Charges de personnel les crédits correspondants ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

